

est bien payée. Des pères qui ont encore un reste de foi et qui participent devant leurs fils à cette dégradation se préparent de terribles remords. Quand les producteurs de la fortune publique alimentent un budget pour nourrir une armée de fonctionnaires qui trament publiquement par ordre ou par goût, dans des comédies de cette nature, il y a grand péril pour la société.

Finissons du moins par un cri reconfortant : Vive Dieu qui couronne les fidèles et qui les soutient. Honneur à Moineau, honneur à St-Lévy, honneur à tous les braves de toutes les communes. Que sur le jour même celle du 8 mai suffise pour effacer le souvenir ces mauvais jours et pour élever à tout jamais dans un seul homme la race des truchons et la suite des Judas.

Vicomte de la Moineau

Chapitre Seizième

Détails complémentaires sur la Révolution à Mauron Année 1790.

15 Mars. Un conseil se réunit dans le cimetière pour nommer une municipalité d'après l'ordre de l'Assemblée nationale. Le citoyen Moineau est chargé d'exposer le but de la réunion. M^{re} Meullant avocat est nommé maire, Mathurin Alexis Moineau procureur de la commune.

16 Mars. Les citoyens actifs sont réunis dans l'église à 9h du matin. On procède à l'élection des conseillers municipaux. J'ai donné au chapitre I leurs noms ainsi que des 18 notables choisis le lendemain 17 mars.

28 Mars. Réunion à la Croix Boëssière (qui se tenait dans le cimetière autour de l'église) où Meullant, maire remercie les électeurs de leurs bienveillants suffrages. Le serment patriotique est prononcé par lui-même et les autres.

4 avril. M^{re} Jacques Bernard, vicar, déclare qu'il a renoncé de son ministère, il ne peut prêter le serment civique, mais pourtant s'étant transporté à la Croix Boëssière il proféra le serment prescrit par l'Assemblée nationale.

6 août
9 août

M^r Bonamy est nommé Directeur et Jan Poignat, Secrétaire
M^r de Noddy et de Tournon n'ayant pas fait leur
ration pour la contribution patriotique, les officiers
municipaux ont porté pour l'un et pour l'autre cette
taxe à 2000 L. res, le quint de leurs revenus.
Mathurin Piot et Joseph Piot sont nommés leur
bedeau et leur écrivain.

13 juin

M^r Bonamy, Serment civique.
Déclaration patriotique de M^r de Noddy -

Réparation de la prison qui étoit en très mauvais état.
Les Tréviers sont priés de rendre leurs comptes sans
peine de poursuites.

14 juillet

Une pancarte est apposée sur un poteau des halles
concernant les Boulangers, Bouchers, Cabaretiers, au-
tongistes. Visite à domicile est faite. Costard et
sa femme sont condamnés à une amende de 6 L. res.

11 juillet

M^r de Tournon, fils, fait sa déclaration patriotique
à la municipalité de Roussas.

14 juillet

La milice assemblée sous les armes s'est rendue
avec la municipalité dans l'église où M^r la Rec-
teur a célébré la grande messe. Puis s'est transportée
sous les halles où l'on a préparé un autel à la
Patrie. C'est là que fut prêté le serment, indi-
viduellement par les officiers municipaux, serment
prêté par l'assemblée nationale.

8 août

M^r J^b Moath, Moullard ayant été nommé administrateur
au District de Plœurnel, le conseil
réuni sous les halles nomme J^b Couder pour
remplacer comme maire.

Année 1791.

14 Février

Le District de Plœurnel se plaint aux représentants
du Méorbihan de ce que dans toute l'étendue de
son ressort il n'y ait encore aucun serment prêté
vicine à avoir fait le serment prescrit.

11 avril

M^r Moine, Juge de paix des cantons de M^r Roussas,
à qui on n'a pas encore demandé de prononcer
le serment de boire à la royauté, mais qui
malgré tout est pour dans l'estime des adminis-
trateurs du District, leur demande de vouloir bien
lui envoyer une partie de son traitement échu.

Ils en ont besoin pour vivre; à St-Martin et à Guél.
Les juges de paix sont régulièrement payés; pourquoi
n'agirait-on pas de même à son égard.

27 mai

Le district ne se pressant pas à satisfaire la légitime
demande de Moineau, celui-ci est obligé de lui
écrire de nouveau pour renouveler la demande. Il
le prie d'écrire bien lui faire connaître quel est
nécessaire qu'il aille en personne donner quittance
de la somme payée, sinon son greffier se rendrait
lui-même à Pléinnel pour percevoir à sa place.
C'est Lucas qui était tenu à Moineau.

3 juin

Le district de Pléinnel a vu les représentants du
Morbihan qu'ils ont récemment saisis différents
écrits révolutionnaires et anticonstitutionnels de
sic de Botboldest destinés à être répandus et
propagés dans le peuple. Ces écrits sont très dangereux
et bien propres à susciter des troubles. Nous avons
crisi les municipalités de notre ressort à essayer
les supprimer et à s'opposer de toutes leurs forces
à leur diffusion.

27 juin

Copie de l'avis que vient de donner M^o Guéin,
maire de la paroisse de Guél à la municipalité de
Moineau, et que celui-ci avait reçu de celle de
St-Martin et aussi de suite.

Le dit avis que vient de nous donner M^o Guéin
maire de la paroisse de Guél, que les Anglais arrivés
près de Pléinnel, il est instamment de faire comme
nous, de nous assembler et de partir de suite pour
s'opposer au départ, de nous le ténir et
de venir un certain nombre. Vous êtes attendus;
donnez le même avis à toutes les paroisses circonvoisines.
Le plus promptement possible. Nous sommes pressés
par l'avis.

16 août

Les assesseurs du juge de paix de Moineau, Jean
Moineau Moine, Joachim Guillard, Pierre Condi, Moineau
se plaignent au district que leurs attributions leur
prennent un temps précieux. Ils sont continuellement
dérangés de leurs occupations journalières. Les
travaux des champs auxquels tous s'adonnent en
souffrent beaucoup et cette souffrance se fait sentir sur

leur famille. qui en éprouve de dures privations. Ne pro-
-t-il pas leur être offerte en retour une juste compensation.
Le district leur fait réponse qu'il ne peut rien proposer
et qu'ils doivent s'en rapporter au corps législatif qui
peut seul trancher cette question.

10 Octobre 1791 M^o Le Bret, régisseur de la terre de Meaumont et feudant
de M^o J^o François D'Andigné, ancien évêque de Châlons,
propriétaire de la dite terre, fit enlever le blanc pols
pris le balustrade du côté de l'évangile dans l'église de la
paroisse de Meaumont, appartenant au dit sieur D'Andigné
comme fondateur de la dite église. J'ai dit ci dessus ce qu'il
en adrint.

12 Novembre Joseph Poudi donne sa démission pour cause de
santé. François Maure le remplace.

12 Décembre Les membres du district de Floiriel font servir
au département siégeant à Vannes que les familles
nobles aisées s'exportent en toute hâte avec leurs
femmes et enfants, celles qui ne sont pas dans l'aisance
restent dans le pays, mais eux et leurs partisans au-
lien d'être dans la dissolution sont au contraire dans
la joie et paraissent gais. Les prêtres ont tenu
la tête de tout le monde même des femmes et des en-
fants, ils leur font espérer prochainement le retour
à l'ancien état de chose. Cette joie qu'on étoit
nullement de dissimuler. doit être l'annonce d'un
coup préparé et médité par nos ennemis, le prétexte
d'une levée en masse. On voit généralement qu'on
profitera de l'occasion où le roi s'expliquera sur la
constitution pour se remettre en insurrection. Nous surveil-
lerons de près même en nous vos excursions. Demandez
troubles qui éclateront. Signé Maillard, Jean Guillou
procureur syndic.

Année 1792.

François Maure est remplacé par le sieur Allaire
comme maire de Meaumont.

6 Février Contestation entre les paroisses de Meaumont et de
St Léry au sujet de leurs limites respectives.

A la suite des pétitions des deux communes respec-
tives et des employés chargés d'imposer les taxes, le
district de Vannes décide à la date susdite que

1^o que le Ruissseau descendant du pont de Lamnay à la rivière du Doigh ayant toujours suivi la limite des paroisses de Meaumont et de St Léry et que la dite rivière ayeut toujours séparé les dites paroisses dans la partie du midi, la municipalité de St Léry est mal fondée dans sa prétention d'adoindre à la municipalité partie des villages de la ville Cognac et que celle de Meaumont est également mal fondée dans la réclamation, quelle a faite le 27 septembre dernier du terrain situé au delà du ruissseau et au dessus du chemin et du vague de Brambilly.

2^o que le dit ruissseau fait également la limite des deux paroisses dans le chemin ou vague de Brambilly, qui ainsi chaque paroisse doit imposer la partie du dit terrain sur la paroisse.

3^o article, afin de prévenir les difficultés que fait naître l'incertitude, où l'on est de reconnaître le lit de l'ancien ruissseau depuis le dit vague de Brambilly jusqu'au pont de Lamnay situé dans le grand route de Dinan à Meaumont, et éviter les contestations que cette limite bien incertaine surtout dans la partie supérieure provient occasionner journellement entre les deux paroisses par l'usage et l'irrigation de dit ruissseau pour l'irrigation des prairies; que les trois prairies de Lamnay et du petit Digout appartenant aux propriétaires Joseph Ponde et Joseph Guillard dit Gratio, borné au nord par le pont de Lamnay et le grand route de Meaumont à Dinan, au sud par la fontaine du petit Digout, demeurent et sont imposées en totalité dans la paroisse de Meaumont, et que les sept autres prairies depuis la dite fontaine du petit Digout jusqu'au vague de Brambilly sont imposées en totalité à l'avenir dans la paroisse de St Léry.

17 avril Je viens de recevoir le paquet que vous m'avez adressé. Je vais remplir de mon mieux la commission que vous m'avez donnée. J'ai appris que plusieurs habitants de Meaumont avaient l'intention de renommer Moinier juge de paix. Quelqu'un au commencement de l'assemblée doit observer que les voix qui ont été données sont perdues. Signé Facheu.

Janil Le district de Blois a fait savoir à l'administration municipale de Meuniers que la nomination de M. Moine comme juge de paix est définitivement cassée. L'élection de son successeur est fixée au 17 de ce mois. On a dit que ses partisans traverseraient à la fin octobre et que le dit Moine ne voudrait pas faire le serment civique. S'il était renommé son élection serait nulle, d'où par suite nécessité absolue de convoquer une nouvelle assemblée. Nous sommes d'avis de la déclarer incapable de toute fonction publique. Tous les suffrages qui lui seraient donnés seraient rejetés.

Ce juge de paix est un ex-tourneur, (en 1776 il signe un acte dans les registres), qui a tout le mauvais des prêtres républicains, il a refusé le serment civique de paix et de la royauté et de fidélité à la république et à la constitution de l'an III. Bien plus il reproche aux ecclésiastiques d'avoir fait le serment; distribue des catéchismes anticonstitutionnels et use de son influence en ville dans le pays pour entretenir des troubles et fomenter des discordes. La municipalité est composée d'états ineptes qui ne savent que d'après lui et qui sont incapables d'opérer par eux mêmes. Le procureur de la commune est le menuisier des maisons et châteaux voisins et leur homme. Il faut absolument qu'il y ait sans retard à la tête de cette paroisse des gens plus dévoués à la constitution et à la patrie agissant par eux mêmes en bons et loyaux serviteurs de la république.

L'administration municipale s'étant retirée et séparée expose au district les raisons qui ont dicté sa conduite. Elle a à se plaindre gravement de M. Pache qui en ce moment fait une propagande active pour se faire nommer juge de paix. Il n'est pas de village où il ne soit allé. On venait lui interdire d'entrer. On l'a traité le corps de garde comme sa propriété personnelle et il y a fait récemment enlever des armes. Pache a nommé le président nommé pour exercer l'autorité au lieu de le blâmer et de le mettre à la raison. Le serment est un engagement. Son autorité diminue et s'évanouit en présence des faits et gestes de Pache et de l'hostilité qu'on ne cesse de

de lui témoignés au sein de l'administration municipale.

Celle-ci désireront obtenir le rétablissement du commissaire, poste absolument inutile occupé par Caradec et dont il n'est nul besoin. Elle désireront de plus choisir son président, un président attaché à ses concitoyens qui commise ses devoirs, le plus et qui réponde à sa confiance. qui en lui aura témoignés.

20 juillet

8 x^{les}

28 x^{les}

Cette demande est signée des notables de Meunon,

- Jollive, Math Lucas, Math. Piedevine, Joseph Pearce, Pierre Rolland, Bouchard, Caradec, Louis Guillard, Math. Juis, Jean Ducloux, Joseph Raffray, Joachim Durville, Louis Peschard, Jean Marie Morin, Maurice, Guilloux, Bonamy, J. B. Greguieux, Julien Coude, Jean Gibon, Pierre Guillard, Robert Durville, Math. Jobard, J. B. Dhierid, Joseph Mourchand, Jean Cortaud, Janot, Boschet, Charbonnier, Poignet, Pierre Jorss, Jean Coude, Yves Boschet, Math. Roblinne, Jean Paris, Dominique Moineau, Joseph Dhierid, Michel Piedevine, Jean Dhierid, Pierre Bouteiller, J. Hétamel, Joachim Bouchard, Marsolier, Greguieux, Le Fort.

30 x^{les}

Copie conforme. Poignet greffier de la mun.

À 11 heures du matin, trois d'avant en vertu de la loi du 19 octobre dernier, ordonnant la nomination de juges de paix, Greffiers et assessors, il y eut une assemblée à Meunon, après audition de la lettre de la dite loi et de la lettre de convocation du procureur syndic du district de Pléneuf, Pierre Bouteiller ayant été reconnu d'abord fut acclamé comme président.

Les citoyens Joseph et Jean Bap. Bonamy, Math. Guesland se trouvant ensuite les plus anciens d'âge sachant lire et écrire ont été nommés pour faire les bulletins des membres de l'assemblée qui ne savent ni lire ni écrire et de présenter les scrutins. Joseph Poignet est élu par acclamation pour rédiger le procès verbal. Le nombre des citoyens étant de 26. Après le dépouillement a été renvoyé à l'assemblée que le citoyen Bonamy avait réuni les suffrages pour le poste de président, J^h Poignet pour secrétaire, les citoyens J^h Bonamy, Math Guesland, Math Allain pour scrutateurs. Le secrétaire a fait appel de tous les citoyens. Les bulletins déposés dans l'urne furent au nombre de 30. Chaque citoyen déposa son bulletin, dans l'urne en prononçant ces deux mots qui constituaient le serment civique « je le jure »

J^h Bonamy réunit 24 r. sur 30 et fut nommé juge de paix.

On lui donna les assesseurs pour la commune de Meaumont: Ferni Paris, Jean Lantier, Joseph Schéaud, Cyrille Meunier, et autant pour chaque commune des Cantons.

20 juillet

Il est décidé au conseil du District de Ploumel que Polouche prêtre de Néant, Roblain, Le Moine, curé de Meaumont, seront suspendus de leur traitement comme indignes d'après mauvaises actions.

8 x^{es}

D'après un arrêté, les registres sont enlevés au clergé.

28 x^{es}

Le District de Vannes écrit au district de Ploumel avec ordre de transmettre aux municipalités de Montestroit et de Meaumont. Les cheffes des emigrés sont été prochainement réunis à Ploumel. Il convient de suspendre immédiatement la vente des biens provenant des biens des emigrés. Ces biens doivent être transportés au chef lieu du district pour servir à l'alimentation de ces braves citoyens de la république.

30 x^{es}

D'après l'ordonnance de procéder à l'élection d'un juge de paix au canton de Meaumont, au lieu et place de Moineville, il se fit une assemblée primaire à laquelle assistait le citoyen Pachet, commissaire à l'élection de ce district, son procureur et celui de l'assemblée pour lequel eut à faire le serment civique ordonné par la loi, que les deux Bourgeois, Létour et Beschu le prêtèrent seulement et que la vente des biens des citoyens désobéissant à la loi soit aux termes de votre arrêté, ils ne peuvent être notifiés publics.

D'après cela, puisqu'il le moment est venu où la patrie reçoit la récompense matérielle en sa qualité de notaire de plusieurs juridictions, supprimées, je demande une place de notaire public au canton de Meaumont, me obligant à remplir tous les points clauses et conditions exigés par la loi.

Cette demande ne peut être refusé à un citoyen qui sans craindre les reversants a fait enlever les canons à un ci-devant seigneur, michaud comme un tigre, à un citoyen si devant officier des troupes nationales, à un citoyen qui était encore les jours passés en détachement à Gressy, à un citoyen officier municipal déchu pour la troisième fois, à un citoyen membre du bureau de conciliation près du tribunal du district et qui a pris place à un jury de jugement, à un citoyen dont la fortune est pas du 3^e rang dans son pays, et qui en droit patristique s'est placé au premier, à un citoyen qui depuis le commencement de la révolution s'est fait un devoir d'une habitude de pûcher sans cesse les ignorants, les aristocrates, les catégorisants du bon parti, à un citoyen actuellement fabrique de sa puissance, à un citoyen dont le frère est mort dans la patrie dans le bataillon du Méribitan, à un citoyen enfin qui autrefois était dans une grande aisance et qui se trouve aujourd'hui plongé dans la détresse et qui quand il serait dans la détresse dirait également

il faut que sa ardeur. ^{Me} Votre affectueux citoyen H. Coicte.

P.S. Le district va vous faire passer mon certificat de civisme avec la lettre.

En cette Année 1792, en vertu d'une ardeur de 27 p. 100, on ordonne la saisie des lettres et autres papiers pour les adresser à des frères non jurés. Il fut saisi à Pléneuf deux familles de républicain universel adressés à M^r Girard, curé de Meaumont et une feuille de journal universel ou révolutionnaire adressée à M^r Bigani frère adressé en Meaumont.

Année 1793

Les administrateurs du département de Morbihan à ceux du district de Pléneuf: « Nous venons d'être instruits qu'il existe dans la commune de Meaumont plusieurs ecclésiastiques non jurés qui sont: François Louis de cette paroisse de Meaumont, puis Girard, Bernard vicaires, un nommé Monsson, les deux Bigani et Félix. Il est intéressant que vous s'efforciez de les faire sortir de ce pays de ces étonnantes fanatiques. »

15. Mea

On lit au conseil municipal la lettre des citoyens Girard, curé de Caro par laquelle il annonce à la municipalité qu'il se rend à la paroisse où il a été nommé. Nous avons vu les incidents de sa réception plus haut.

Plusieurs personnes de Meaumont furent citées comme parricides devant les juges pour avoir répondu au délit de chouannerie dont on les accusait. On relira les noms de Le Guenne Anne Josephine, sœur Rolland du Noday née à Plumecocq, Le Jardinier, Marnière Angéline, cultivateur née à Brest, Rolland du Noday, Messie Anne Ursule, sans profession, née et élevée à Meaumont. Ces personnes furent toutes acquittées faute de preuve par les tribunaux devant lesquels elles comparurent.

27 Mea

La propriété de la Ville Davy appartenant à M^r Rolland du Noday fut vendue. Elle fut achetée rachetée par le propriétaire.

Année 1794

18 Fruits

On se demande où sont cachés les brigands. On les croit cachés dans la forêt de Tainipont. Le même jour ils sortirent de la ville Lanot au nombre de 5 à 6 cents. Ils étaient armés de fusils, de sabres, de couteaux et d'autres armes semblables ayant l'habitude à leur boutonnière. Ils passèrent à Corcorh. Dans la même journée, ont payé ou partés requies ont pris dans deux maisons différentes et se sont ensuite dirigés vers Meaumont. Les chefs de ces brigands sont: Charles Philippe Chochon, Louis Lucas, Guillaume Gaudin Boulonniers, Guindon du Plessis.

1 Nov.

7 Mea

Citoyens pères et amis, nous vous prions d'un fait grave

qui s'est passé dans la commune de Brignac. Il consiste en ce que le ci devant
Prévôt de Brignac, conformiste à la loi a été enlevé par des brigands sous son
deguis et ont deviné. La maison de l'attouppement des rebelles doit être de 60 à 80
hommes. On presume que l'infame Boulleuilliers est à la tête de ces dévotés
de la requisition. Ne perdez pas un instant pour envoyer le sac et couper le
chemin aux infidèles. — Les brigands ont forcé la maison du prévôt
et ont pris tout ce qu'il y avait d'argent. Le bruit public prétend que il
est assassiné. Les brigands ont pillé chez de nombreux particuliers, choi-
sissant uniquement pour tout de leur vol et de leur gaspillage les
maisons des bons républicains

15 Mai

Les brigands sont entrés ce matin à S. Moën. Il y a une forte
fusillade. On assure qu'ils s'apprêtent à venir du côté de Gaël et
de Concarneau et de suite le Citoyen Viallet est venu espion en poste en-
voyant que nous avions de la troupe qui est partie hier pour aller
à S. Moën nous une forte armée pour repousser ces brigands. La
commune de Moënon et celle de Concarneau sont divisées. Volé vers
nous, nous allons enlever de tous côtés à la découverte.

Nous sommes arrivés à Gaël qui étoit en feu; à S. Moën nos
troupes ont repoussé les brigands sous sonnerie quelle route, ils ont
pris. Ils ont dû probablement se retirer dans la forêt de S. Moën. En-
voyez nous des forces pour empêcher la jonction des forces de Paimpont
avec celles des brigands. — 11 membres de la Commune de Moënon

27 Mai

Une troupe de brigands vint ce jour-là à Concarneau. Informé de leur
passage, le Citoyen Viallet se transporta à une certaine distance
du Bourg pour s'en enquerir. A son retour, il trouva chez lui le
représentant du peuple D'He et V. Laine. Ils lui font subir une
interrogatoire en règle, conformément au lieu où se trouvoient les
membres de la municipalité absents ce jour-là. Les uns étoient à S. Moën
les autres, à Moënon.

18 Fructidor
1 Nov.

Chochoy est nommé Maire.
Caradee, commissaire du district ci-intif. de Moënon. Parmi l'état
nominatif des prétendus factieux qui existoient dans les cantons de
Moënon et de Néant. (voir plus haut).

Année 1793.

7 Moën

La municipalité de Paimpont signale à Florenel, p. Guillier, à
Néant et à Tréportant que à Moënon il y a un refuge de chochoy.
Elle demande une garnison de trois ou quatre hommes au Bois de la
afin que ceux-ci ne puissent pas s'en enlever.

Année 1796

On certifie que le Citoyen François Auguste Faron né le 20 Avril 1738 est

reste au Ferrou, depuis le 1 Fructidor an 11 jusqu'à ce jour.

Un corps de garde arriva à Meaumont. La maison de Louis, Guillaume de la nouvelle est choisie pour cantonnement. Le citoyen Ferrou doit tout lui faire.

La citoyenne du Nodoy fit une pétition tendant à attester qu'elle ne point de quibus sur la tene de la Ville dans lequel les grains de l'an 11 ont été conduits dans les greniers de la République à Flérial. — Il est certifié que Julien Claude Ferrou et son épouse Angelique Ferrou ne sont pas quittes le Ferrou jusqu'au 11, 9 prairial.

Il est constaté dans une séance que Louis Faucher, élève en chirurgie a toujours été un bon citoyen et fait preuve de civisme le plus épuré.

On certifie que Angelique Julie Ferrou, épouse de Julien Claude Ferrou, née en 1737 n'a jamais émigré — ni leur fils Jean-Baptiste âgé de 3 ans, mais que du 1 août 1792 jusqu'en 13 vendémiaire an 11, il fut incarcéré à la maison de la Croix à Reims. Il en sortit le 3 Frimaire an 11 pour aller avec sa femme à Paris. Il revint au Ferrou le 1 Fructidor an 11.

La Sœur Marie Fidèle Ferrou âgée de 30 ans était toujours restée au Ferrou avec son Père et sa Mère. — L'inventaire et prisage des meubles et effets de la maison du Ferrou se font le 3 Brumaire 18^o; mais tout ce qu'il y avait de plus précieux avait été transporté au quai de Trochu. Et la tout avait été volé et pillé.

M^o Choquet donne sa démission d'agent.

Caradee de St-Lévy remplace Meussier comme commissaire du directoire exécutif à Meaumont.

Marie Madeleine Alexandre du Nodoy émigre à Paris pour cause de santé et préfère laisser vendre ses propriétés que de décourir sa retraite. Le séquestre fut mis sur ses biens. Le 14 Gervinal. Les marchés de Bois de la Roche sont supprimés.

Les administrateurs de Flérial demandent pour Meaumont 100000 quantité de patriotes les attendent pour se réunir à eux et aller chercher dans leurs repaires les plus cachés les tâches scélérates. Ils en ont déjà assemblé sept.

Il est notoire qu'on a fait les pillages commis à Meaumont ordonnés par des détachements de Flérial, de Nièvre, de Ponsard, de Meun et surtout d'Allifant. Les 5 communes doivent être responsables par portions égales pour la somme de 2.002 lins.

Pendant cette année 18^o jeunes gens de Meaumont s'attachent volontiers au service militaire.

Année 1797.

On certifie que la citoyenne Meaumont, femme du Nodoy a toujours

Novembre
Novembre
Prairial
Pramial
Thermidor
Fructidor
Juin
Juin
Mecidor

noté
Noté
Noté
Noté
Noté

provis. d'abord
relatifs de
l'ordre de
maintenant
les peuples

Administration municipale du Canton de Marnon

M. soussigné de l'arrêté du Directoire exécutif du 28
juin 1793 au Sie. Statistique de la célébration de la fête de la
Souveraineté du peuple, l'administration s'assemble au plus
tôt pour prendre connaissance de l'objet dudit
arrêté, et les mesures nécessaires à fin de les faire exécuter
de la manière la plus solennelle, outre l'affiche et la
publication qui en fut faite, l'agent les charges de
présenter un certain nombre de citoyens les plus âgés et de
les visiter et représenter le peuple dans ces occasions
à choisir quatre jeunes gens pour les précéder dans
leur marche

Les filles de la fonderie que d'autel fut élevée au pied
de l'arbre de la liberté, entourées de six enfants chacun y
travaila à domicile jusqu'en Juin, et enfin voulurent
contribuer à former le monument sacré de la patrie,
elles les décorèrent de verdure et de fleurs =

Le 30. Les 30. jeunes gens au soir 7 heures du
matin, 18 vieillards étant standés en compagnie de 4
jeunes gens et de membre commune, ou étoit les
administrateurs, le soir du Directoire exécutif, le juge
de paix, son greffier, les assesseurs, son huissier, et le
receveur de deniers ^{de la commune}, assistent leur arrivée
Tout se mit en marche, les vieillards à une
Bouquette blanche à la main, précédés des 4 jeunes
gens, portant chacun une Bannière inscrite
Conformément à l'art. 3 dudit arrêté, ^{les} ^{de} ^{la} ^{commune}
de 8^{me} de la 1^{re} Brigade en cantonnement dans
notre commune rangés sur deux lignes, attendirent
la suite de cortège qui les conduisit, tambour battant
jusqu'à la fin, ou étoit élevée l'autel de la patrie.

quo lequel fut depute de la premiere classe de la constitution
des champs patriotes furent un peu de l'exterieur et
deputes par tout de la constitution, on fut les vieillards
parvenir au milieu de la constitution, devaient deurer
beaucoup et en formerent un faisceau qui fut de l'avis un
subcomitee, un des vieillards montes par les deposes de
Lautat, et de la constitution de la loi, le president de
la constitution, donna en suite lecture de l'art 10 et de

la proclamation d'adresses exant, la ceremonie
fut terminer par l'hymne sacre de nos en face de la
patrie, le cortage se rend a la chambre commune, dans
des jeunes gens portant des bieres de la constitution
et de l'avis de faisceau

ordonne que le present procès verbal sera deposee dans
archives de l'administration et que copie sera envoyee a
l'administration centrale du departement du morbihan
fait et arrêté en administration de morbihan le 30 ventose
an 6. signe par le sang de ceux qui passent la barre

[Signature]
Lucas

[Signature]
Gouez

chochon
Martin
ajout

[Signature]
Poirier

[Signature]
Gouez

[Signature]
Barades
compe

[Faint, illegible text at the bottom of the page]

habite la ville d'Angers, sauf le temps qu'elle a été mise en arrestation dans
la maison d'arrêt de l'Annonciation. Elle fut incarcérée le 3 de ventose an III
et en sortit à la fin de prairial.

Nous présidents et adjoints de la municipalité de Meaumont certifions
que le citoyen Bonaventur Pissard, prêtre constitutionnel a été, comme ami de
notre commune et qu'il en a fait les fonctions pendant plus d'un an.
Nous ne pouvons vous donner d'expédition pour ce que vous nous demandez
à son sujet car le registre a été brûlé ainsi que tous les papiers de la
municipalité pendant les troubles faits par les chouans. Bonamy, Chochoy

29 Messidor

Fête commémorative de la destruction de la Bastille, célébrée à Meaumont
La citoyenne Emerance, fidele. Furon, née en 1763 existe et habite
la commune de Meaumont.

8 Thermidor

Le citoyen Angélique Méloine Fournier épouse de Julien
Furon n'a jamais émigré depuis 1792.

En avril et même mars de cette année 1797 on recommença
à célébrer la messe dans l'Eglise de Meaumont, tenue comme tant
d'autres. chose curieuse, ce sont les patriotes qui y en gagant
et au besoin intriguaient par des menées les prêtres catholiques.

Année 1798

5 Vendémiaire

Le citoyen Meoinerie est inquiet parce qu'il apprend à la
chaînée aux enfants sans avoir fait le serment de haine à la
royauté et d'attachement à la république.

1 Vendémiaire

Fête patriotique, anniversaire de la fondation de la république.

24 Fumaire

Le presbytère de St-Brieux est affermé à Marie Meiane,
du Bourg de St-Brieux 12^e par an, celui de St-Lévy à Carader
et de Lévy pour trois ans 6^e par an.

2 Pluviose

Bonamy. Des citoyens réunis, le citoyen Bonamy, l'homme patriotique
et vaillant, fait un discours ne respirant que le haine de la royauté. Cette
bravoure de la substance portant l'indication de voir, serment à la
république, invocation à l'acte suprême.

9 Ventose

Jeanne Louise Meoinerie veuve de Louis J^e Meoinerie de la Meoinerie subcomat
n'a pas quitté le Bourg de Meaumont.

30 Ventose

Fête de la souveraineté du peuple.

18 Germinal

Il est certifié que Julien Furon ex prêtre natif de la commune de Guil
36 ans a résidé dans la maison de M^{te} Boire à St-Lévy. qu'il n'a
monté toute la fois que les ecclésiastiques ont repris leurs fonctions.

10 Floréal

Fête des époux

10 Prairial

Fête de la reconnaissance

10 Messidor

On forme une garde sédentaire à Meaumont. Blot en est le capitaine
Pierre Guillard, lieutenant est Facheu sous lieutenant. Des sergent

et caponne sont aussi nommés. Tous font le lendemain le serment de fidélité à la royauté et à l'Empire.

Fructidor Caradee, commissaire du Directoire exécutif, vu les insinuations des citoyens manifestées dans les cartons rosières et les assassinats exercés sur les officiers, prétend qu'il est indispensable d'établir des fortifications pour la défense du camp de garde et la conservation de la tête de la frondation de la République.

11 octobre. Viallet dénonce deux prêtres : Bon homme fort timide et très guette ne se mêlant de rien et paraissant fort peu en public ; Roblaire ex vicar de Néant qui passe pour être très remuant et mériter une grande surveillance. Il se cache ou ne le voit jamais à Néant.

Année 1799. a. 11.

Février. L'capture de M^o Roblaire au Tréme par les gardes nationales de Meaumont, à l'époque de M^o Jouan. Annonce de leur déportation à l'île de Ré.

Fructidor Le juge de paix de Meaumont par son greffier fait remettre à Ploumel deux procès verbaux l'un contre la nommée Jeanne Hecquien, domestique du recteur de St-Léry - voyant qu'elle n'est pas coupable elle est mise en liberté ; l'autre pour vol de deux pièces de toile et de différents objets déposés dans l'église de Meaumont et provenant du ci-devant recteur de Meaumont.

Année 1800.

21 pluviôse. Vers 3h de l'après midi, devant moi agent municipal de la commune de Meaumont à compars Julien Desnos qui m'a déclaré que le matin de ce jour, une troupe de soldats républicains avaient assassiné Victor Guyonard, son beau frère, dans le jardin de J^o Moire de ce bourg, M^o étant transporté sur le lieu et assuré de sa mort et devant demander qui en était l'auteur, je fais entrer le cadavre par Mathurin et J^o Piol et Pierre Desnos qui m'a déclaré que Victor Guyonard étoit natif et domicilié au bourg de Couvret âgé de 31 ans. Chochois.

Le même jour devant moi agent municipal à 4h de l'après midi à compars François Bernard, teneur d'écritures de ce bourg qui m'a déclaré qu'à 6h du matin, une troupe républicaine arrivée à Meaumont et a fermé sa maison comme toutes les autres du bourg que son frère Jean Bernard qui avait été contraint de prendre les armes comme les autres le 18 nivôse dernier et qui étoit couché chez lui, il lui a fait la déclaration qui suit : Je suis venu, dit Jean Bernard, te demander la permission de venir prendre

360

pour me débarrasser de ce malheureux enfant que les chèvres m'ont forcé de
prendre le 18 nivose dernier, il est caché dans une perruche, proche
du moulin à vent de la Ville Dory — Réponse de Jean
Besnard sur ce qu'il m'a dit : « couche ici et demain nous consulterons
les agents sur ce que tu dois faire à cet égard. Le matin à la pointe du
jour les gens d'armes se sont emparés de cet homme et l'ont contraint
de retrouver son aune quoiqu'il leur ait représenté qu'il était
venu pour faire sa déclaration de sa remise d'aune dont il avait été
contraint de la prendre. Etant rendu au lieu où était cette aune,
il l'a remise entre les mains des gens d'armes. Ceux-ci en l'honneur
s'étant emparés de l'aune ont aussitôt triché à coups de sabre
le nommi ci-dessus et moi agent assistant porté sur le lieu
accompagné de Jean Besnard y ai vu tracer ce cadavre en
sursaut sur le champ. Il était âgé de 31 ans, fils de Cyprien
Besnard et de Anne Deschamps, village du Coudroy-Baillet.
Chochon, agent.

Devant moi a comparu Mathurin Thibault, fils de
d'écidé qui m'a déclaré que le matin de ce jour son fils Julien
âgé de 22 ans menais venant travailler au boug de Meuron
arriva à la porte de Rose Meurin, V^e Davion et trouva une
troupe de républicains qui lui ont crié : où vas-tu, tu es
un chouan. Il leur a répondu non, je suis ouvrier, je vais
travailler à ma journée. Un nommé Louis Coude aussi de ce
boug a parlé par la fenêtre de la femme Lorin, V^e Meiat
amisque Anne Redo, servante de la dite Lorin qui ont attesté
qu'il n'était pas chouan. Contre les réclamations furent
inutiles; ils le fusillèrent sur le champ et le trichèrent
à coups de sabre. Il était du village de la Grée, Chochon agent
Abbeire, maire.

Etat des ex nobles du Canton de Meuron y compris
les parents d'émigrés et autres. D'après les archives de la mairie
Julien François Placide Ferson, âgé de 69 ans.

Angélique Julie Melanie Torunier, épouse de Julien
Auguste Ferson, fils de Julien, 42 ans, absent depuis
18 nivose, après avoir déclaré partir pour se rendre à Angers
Emilie Ferson, fille de Julien, âgée de 30 ans.

Les dénommés ci-dessus sont morts avant qu'ils aient été vendus
depuis 1791 jusqu'à cette époque — Les fils aînés, filles et
gendres dont nous ne connaissons ni les noms, ni la quantité
sont émigrés avant l'époque de 1791

Je me suis présenté à lui; il m'a retenu à part en me disant qu'il avait
à me remettre en particulier et voici ce qu'il m'a dit: « Monsieur, si vous
voulez obtenir votre grâce, il faut que vous alliez de village en village faire
entendre au peuple que la République est perdue et qu'il faut avoir dans
ceux disent les Royalistes et desamis je m'enfonce de la République et
Je suis royaliste ». Après avoir refusé cet offre, il m'a déclaré que tous
mes bestiaux et luges et tous ceux de la commune allaient être
entérés par eux et que j'en serais privé sous peu de jours. Vous voyez
ce que nous avons à faire à cela, s'est fait que des hommes de gens
comme nous fissent serments. Je ne le serai jamais tant que je
n'ai, mais je finirai par leur poignard. Le gouvernement me
payait ce qu'il m'est dû, je pourrais me soustraire à leur fureur
en me réfugiant; mais l'impossibilité d'exister ailleurs que
dans mon endroit me contraint d'y rester et d'y attendre le sort
qu'on me destine. Je suis irrité de penser en considération de ma
malheureuse situation de moi en tout ce qui se fait en votre pouvoir.

Le 1. Mars 1800 M^r l'Évêque Le Moine curé de Meuvion revient de l'île de
Rhé.

28 pluviôse 1801.

Le conseil ass. blé, présidé par le citoyen Abloire
Le paquet que j'étais d'ouvrir, s'est le citoyen maire, con-
tenant une lettre du Louis Prêtre de Floirival qui m'annonce que les
paix vient d'être proclamée, qu'il faut sur le champ faire
publier l'affiche imprimée qu'il m'adresse. Cet imprimé contient
les conditions du traité de paix entre l'empereur, roi de Hongrie et
de Bohême et le premier conseil de la République Française, signés
par leurs Plénipotentiaires à Lunévill, le 20 de ce mois de Pluviôse.
Empressons nous d'aller annoncer à nos concitoyens cette bonne
nouvelle que leurs cœurs comme les vôtres enivrés d'une joie
si grande, répètent avec nous: vive la République, vive le premier
conseil, vivent les défenseurs de la patrie. Le conseil en a
même senti le besoin a été d'aller de leur sur le champ la sienne et
d'accompagner M^r le Moine pour la publication de la paix, éven-
ment si agréable et si désiré. Acclamations et cris de la foule
à cette nouvelle. Les membres du conseil se sont livrés avec leurs
concitoyens le reste de la nuit aux chants et à la Danse publiques.

Bonamy, Boignot, Ducloux, Juguet, Leclercq, Pacheu, Demion, Fouché
Jolly, Moineau, Le Bret, Allouic.

Danger couru par M^r Toulon en présence de soldats
de la République. Un jour de juin 1802, dans la

nuit du Samedi au Dimanche, M^o Foulon, s'était couché, bien fatigué
 de son marche de St. M^o Jean, quand vers 10 du matin, trois soldats, republi-
 cains et républicains sous un air la porte de son hôtel, M^o Cotelle.
 Entrés dans la maison, la première chose qu'ils firent, furent les deux mille
 plumes de marchandises de M^o Foulon. Ce qui fut bientôt vu et trouva
 au logis, d'un choc sans bruit et les soldats demandèrent impérieu-
 sement à l'un; M^o Cotelle répondit: il n'y a personne et saisie
 par la peur, elle se mit à trembler; indice confirmatif de la première
 pensée des soldats, la présence d'un choeur. Aussi les militaires se mirent
 au devoir de chercher, de tout ouvrir et au besoin de tout briser. On
 entra dans un cabinet à côté, ils aperçurent le prétendu faux
 choeur dormant. Celui-ci reculé en sursaut, prit un collet de
 la chemise et amena de force avec son seul pantalon dans sa
 première pièce. Au bruit, tout le monde se réveilla. On commença de le
 fusiller... Nous ajouta l'auteur, son fils, M^o Foulon, ne s'était
 pas mis avec aucune crainte de cette époque terrible, absorbé qu'il
 avait toujours été d'affaires par les intérêts de son commerce. J'ai
 pu constater plus tard que ses idées politiques étaient plutôt
 libérales que royalistes. Dans tous les cas, s'il avait pu un peu
 il était comme nous un choeur et la question, des trois soldats
 de la république n'avait ni application, ni justice.

Cependant la lutte continuait et la résistance de M^o Cotelle
 et de ses trois filles, loin de servir leur protégé, ne faisait qu'exas-
 pérer les soldats. L'un d'eux qui avait armé son fusil se mit
 au feu le faux homme maintenant à distance. Par trois fois
 ces femmes, généreuses surant de fêter calmement de l'homme et
 retardèrent la mort de la victime, par trois fois elles abaissaient
 le cours sans présomption du danger.

La providence intervint et permit qu'un des grands amis de
 M^o Cotelle, Dardaise passa par extraordinaire devant la maison
 où avait eu lieu, de nuit, il entra. Apprenant promptement comme
 la cause de ce tumulte, il reconnut M^o Foulon, et il se fit garant
 de ses opinions modérées. Il en prit la responsabilité sur sa tête
 suivant les termes exigés et le conduisit à sa cellule prison.

Le faux homme deliné survint chercher une bouteille d'eau de
 vie. Au bruit, on lui, on exprima ses regrets de part et d'autre.
 Toute la maison se mit au feu et la scène finit comme
 elle avait dû commencer.

Mais quand Poire, dit encore M^o Jean Marie Foulon,
 il a souvent parlé et avec un pieux souvenir de l'usage que

cuis-mes de ce laid. Et vendredi, jamais, le mardi midi. elle; fait moi ce que vous m'avez
 main de participer à votre pèche, non. Il est vrai que nous n'avons pas besoin de toi
 nous allons bien, finis votre cuisine, cuire tout laid en manger tout que vous pouvez
 laisser et tout meilleur cidez, ce qu'ils font. Ils firent tout les faits dans le cellier pour
 choisir celui qui leur convenait. Ils juraient le cheval de la maison deux ou trois jours et
 s'amusait quand le porcure lui te avec pourrait plus.

Une autre fois, ils demandèrent à un grand-mère sa plus grande hache pour aller
 abattre une grande croix sur la partie au haut de leur jardin. Elle était couverte par
 la chène appelé chène d'Aubier, et c'était au pied de cette croix que les jeunes gens du
 village allaient jouer aux boules, le Dimanche après repas. Homme trop de donner la
 hache et de dire si elle était; mais ils le lui montrèrent et partirent en triomphe
 abattre cette croix. Moins de 5 minutes après, l'un d'eux était tout en sang en signe
 de la mort d'un homme, chercha vite du linge. Au premier coup qu'il avait porté à
 la croix, la hache glissa sur ce bois si sec qu'elle vint lui faire une grande entaille
 à son angle. Moins grand-mère le ligatura avec la corde, mais non sans lui couvrir
 la main de Dieu qui avait si visiblement puni. Et de la affaire, cette croix resta
 debout. Le 14. ^{sup} plus de 30 ans après.

La paroisse de Paimpont était desservie par 5 moines bénédictins
 qui étaient très riches. Mon grand Père y demeurait tous les Dimanches après le grand-mère
 et eux venaient dîner chez lui dans la semaine. Le gain se continuait jusqu'à sa
 mort avec les successeurs des moines. Mais la révolution rompit l'union; je
 ne suis si d'autres des moines furent renégats, mais le Pécier se maria avec la
 fille du maire de Rennes et eut 4 enfants. Pécier le remora le rendit fou
 et il fut conduit dans la maison des aliénés de Vannes. Au bout de quelques
 années, il devint mieux sans être bien guéri et la famille de Rennes le fit
 revenir. En passant à Nèlun, il se reconut et faillit s'échapper à ses
 conducteurs, disant qu'il voulait retourner avec ses paroissiens. Une
 tarde pas à retomber malade. Quatre jours seulement avant la mort, la
 folie lui passa tout à fait et ce fut plus que gémissements et contrition
 de sa coupable conduite. Il ne cessait de crier pardon à Dieu et aux hommes.
 Des personnes de Paimpont qui se trouvaient à Rennes, allèrent le voir.
 Il en fut heureux et pour leur venir son repentir et les pria
 de demander pardon à Dieu ses anciens paroissiens du scandale qu'il
 leur avait donné. Elles rapportèrent que c'était à fendre l'âme de
 l'entendre. Il reçut les derniers sacrements dans le sentiment
 d'une foi et d'une contrition si vive que Dieu a dû lui
 pardonner ainsi que tous ces gens de Paimpont que sa
 conduite avait tant indignés et affligés.